



BULLETIN D'INSCRIPTION AU VIDE-GRENIER DU CTT LEUTENHEIM DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2026

à retourner **avant le 4 septembre 2026** à :
Ludovic STRUB, 17 rue Principale 67480 LEUTENHEIM
Tél : 06 44 93 48 31 ou 06 06 84 27 15

Je soussigné(e),

Nom – Prénom :Téléphone :

Adresse :

Code postal :Localité :E-mail :

Pièce d'identité n° :délivrée le :par :

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e),
- ne vendre que des objets personnels et usagés (article L. 310-2 du Code de Commerce),
- ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R. 321-9 du Code Pénal).

Je demande à participer au vide-grenier de LEUTENHEIM du **6 septembre 2026** et réserve un emplacement de :

.....mètres linéaires (minimum 5 mètres linéaires par emplacement). Ci-joint, un chèque de € libellé à l'ordre du CTT LEUTENHEIM.

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement et atteste sur l'honneur que l'origine de mes objets à vendre ou à échanger est régulière. Par ailleurs, je serai inscrit dans un registre tenu à disposition des services de police ou de gendarmerie pendant et après la manifestation.

Date : Signature :

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER DU CTT LEUTENHEIM DU 6 SEPTEMBRE 2026

1. Le vide-grenier est ouvert exclusivement aux particuliers, ayant renvoyé le talon-réponse dûment rempli et accompagné du paiement par chèque à l'ordre du CTT LEUTENHEIM, **avant le 4 septembre 2026**.
2. Toute réservation non accompagnée de son règlement ne sera pas prise en considération. Il ne sera fait aucun remboursement en cas de non occupation.
3. L'installation des stands se fera de **6 heures à 8 heures**; les places non occupées à 8 h 30 heures seront redistribuées.
4. Le prix de la place est de **2,50 euros le mètre linéaire** (avec un **minimum de 5 mètres linéaires par emplacement**).
5. Un numéro d'emplacement vous sera attribué à votre arrivée.
6. Les stands de boissons et denrées alimentaires sont assurés exclusivement par les organisateurs.
7. La vente d'armes blanches ou à percussion et d'animaux vivants est strictement prohibée.
8. L'introduction de substances nocives ou explosives est interdite.
9. Toute utilisation ou démonstration de mécanisme dangereux est interdite, ainsi que toute manifestation bruyante.
10. Les animaux doivent être tenus en laisse.
11. L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident pouvant survenir aux stands ou dans le périmètre de la manifestation.
12. Chaque exposant est prié de laisser son emplacement dans un état propre pour 19 heures. Les déchets et objets quelconques sont à débarrasser.

En cas de non respect de ce règlement, déposé à la Mairie de LEUTENHEIM, l'association organisatrice est seule juge pour prendre toutes les dispositions qui s'imposent.